

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 276-08-1913 ouvrant au chap. X VI art. 2 du budget local de l'exercice courant un crédit supplémentaire de 5.000 fr.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1913

Numéro JO
n° 202 du 31/08/1913

Date du numéro
31 août 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1913 sur le régime financier des colonies

Vu la situation financière de l'exercice 1943

Vu la nécessité de doter d'un crédit supplémentaire le chapitre XVI du budget local du dit exercice

Le Conseil d'administration entendu, Sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est ouvert provisoirement au

chapitre XVI, art. 2 du budget local exercice 1913, « Assistance médicale indigène » un crédit supplémentaire de 5.000 fr.

Art. 2 — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours, Art. 3. — Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie,

A.

BONHOURE